

IVG



L'AVORTEMENT EST UN

DROIT



LE PLANNING FAMILIAL C'EST QUOI ?

Le Planning Familial est une association militante féministe et d'éducation populaire qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le sida et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

Le Planning Familial est aussi un lieu où toute personne, jeune ou adulte, peut s'exprimer librement sur tous les sujets liés aux sexualités et aux relations amoureuses. Dans nos associations, vous serez toujours accueilli.e.s gratuitement et en toute confidentialité. Dans un contexte politique et social menaçant les droits sexuels, le Planning Familial continue de militer sans relâche pour une société plus juste. Vous aussi, vous pouvez prendre part aux combats du Planning Familial en militant à nos côtés et/ou en faisant un don à l'association.

OÙ S'INFORMER ?

- le numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG »
0800 08 11 11 (service et appel anonymes et gratuits)
- le Planning Familial
www.planning-familial.org
www.cecinestpasuncintre.fr
- le site qui liste les adresses des centres et lieux d'accueil
www.ivg.gouv.fr
- le dossier guide, édité par le Ministère de la santé disponible en téléchargement
https://ivg.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_ivg_2017-2.pdf

QUI ?

- Toute femme majeure ou mineure a le droit de décider seule d'interrompre ou pas sa grossesse.
- Pour les mineures la loi stipule qu'elles doivent être accompagnées par un parent ou, si elles veulent garder le secret, par une personne majeure de leur choix : tuteur.trice, ami.e.s, membre de la famille... Un.e professionnel.le du Planning Familial peut également accompagner les mineures.

QUAND ?

- Sur sa propre décision : jusqu'à 12 semaines de grossesse, soit 14 semaines d'aménorrhée (absence de règles calculée à partir du premier jour du dernier cycle).
- Sans aucun délai pour des raisons médicales ou psychologiques : l'interruption médicale de grossesse (IMG) est réalisée sur dossier et après avis d'un comité d'expert.e.s.

OÙ ?

Les avortements peuvent être pratiqués dans :

- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques et centres de santé agréés) quelle que soit la méthode (médicamenteuse, ou instrumentale sous anesthésie locale ou générale).
- Les centres de planification (à l'hôpital ou au Planning Familial) ou certains cabinets médicaux de ville pour la méthode médicamenteuse.

COMMENT ?

- La méthode instrumentale est possible jusqu'à la 12^e semaine de grossesse par aspiration du contenu de l'utérus sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a généralement lieu sur la journée.
- La méthode médicamenteuse est réalisée jusqu'à 5 semaines de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à 7 semaines de grossesse avec quelques heures d'hospitalisation. Deux médicaments sont pris à 36h/48h d'intervalle : le premier interrompt la grossesse, le deuxième provoque l'expulsion du contenu de l'utérus.

UNE FOIS QUE LA DÉCISION D'AVORTER EST PRISE

- Il est nécessaire de prendre contact rapidement avec une structure pratiquant des avortements (établissements hospitaliers agréés, cabinets médicaux, centres de planification, centres de santé conventionnés).
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens en laboratoires et/ou une échographie prescrits (groupe sanguin et rhésus indispensables). Une lettre de synthèse de la consultation attestant la demande sera remise par le médecin.
- Un entretien avec un.e conseiller.e ou un.e assistant.e social.e sera proposé. Il aura lieu au moins 48h avant l'avortement. Facultatif pour les majeures, il est obligatoire pour les mineures.
- La consultation médicale suivante confirme la demande et l'avortement peut débuter. Au cours de cette consultation, une contraception spécifique est systématiquement proposée.
- Une consultation médicale de contrôle a lieu 2 à 3 semaines après l'avortement. C'est l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.
- Un arrêt de travail peut être prescrit.

—> L'IVG et tous les examens médicaux qui y sont liés sont pris en charge à 100%, y compris pour les personnes qui ont la Puma et l'AME.

—> Pour les mineures qui veulent garder le secret et ont recours à une personne référente majeure, la prise en charge anonyme est à 100%, sans avance de frais.

—> Pour les personnes sans papiers, ou sans couverture maladie, une prise en charge de l'IVG est possible.

L'AVORTEMENT EST UN DROIT INSCRIT DANS LA LOI

DONT LA DÉCISION APPARTIENT AUX FEMMES.



information, conseil, écoute : **0800 08 11 11**
service et appel anonymes et gratuits

lundi de 9h à 22h
du mardi au samedi de 9h à 20h

www.ivg.gouv.fr



Le Planning Familial,
4 Square Saint-Irénée
75011 Paris

www.planning-familial.org
www.libresdenoschoix.fr



Le Planning Familial

